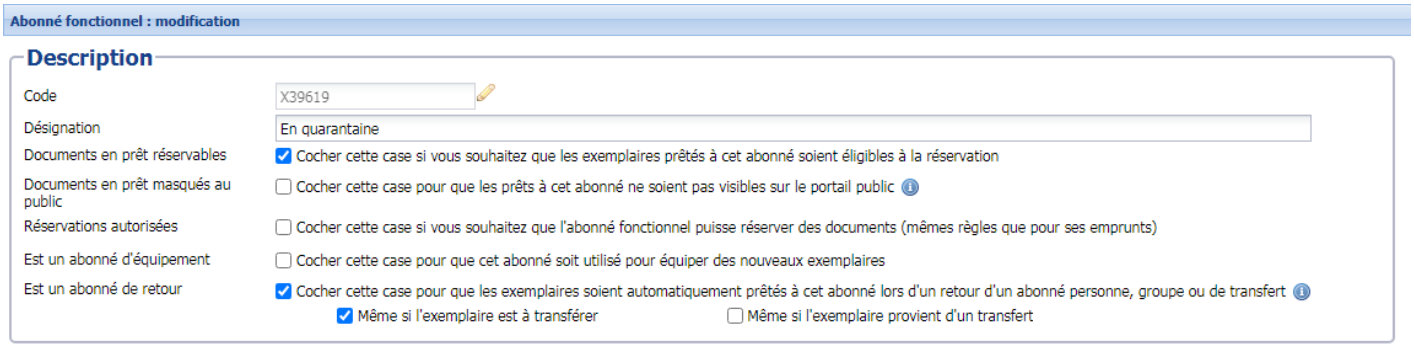
2. Choix du site de quarantaine pour un exemplaire à transférer

Fonctionnalité mise à disposition le **lundi 13 juillet**.

Le paramétrage ajouté dans la version 10.0 spéciale déconfinement pour permettre de prêter automatiquement à un abonné fonctionnel les documents retournés (gestion de la mise en quarantaine) a été affiné, **uniquement pour les réseaux de bibliothèques qui effectuent des transferts entre elles**.

Il permet ainsi aux réseaux de bibliothèques de pouvoir choisir si la mise en quarantaine est à faire avant ou après le transfert d'un document d'un site vers l'autre.



Ainsi, dans le cas où un abonné vient rendre un document (sur Site A) qui est réservé par un autre abonné sur un autre site (Site B) :

- **Si la case "Même si l'exemplaire est à transférer" est cochée** : le site de retour (Site A) prête automatiquement le document à l'abonné fonctionnel de quarantaine, en ignorant temporairement la réservation sur Site B, qui sera traitée lors du retour de cet abonné fonctionnel. La mise en quarantaine est donc effectuée avant le transfert du document vers l'autre site.
- **Si la case "Même si l'exemplaire est à transférer" est décochée** : le site de retour (Site A) attribue la réservation et le document est prêté à l'abonné fonctionnel de transfert vers Site B (ici, le document n'est donc pas mis en quarantaine, au profit de la réservation sur Site B, qui choisira ou non de le mettre en quarantaine lors de la réception).

Et dans le cas où un document a été transféré d'un autre site (Site A) pour une réservation et qu'il arrive sur le site de retrait attendu (Site B) :

- **Si la case "Même si l'exemplaire provient d'un transfert" est cochée** : le site de retrait de la réservation (Site B) prête automatiquement le document à l'abonné fonctionnel de quarantaine, en ignorant temporairement la réservation à attribuer, qui sera traitée lors du retour de cet abonné fonctionnel. La mise en quarantaine est donc effectuée après le transfert du document depuis l'autre site, et avant le prêt à l'abonné réservataire.
- **Si la case "Même si l'exemplaire provient d'un transfert" est décochée** : le site de retrait de la réservation (Site B) attribue le document qui lui a été transféré à l'abonné réservataire. On part donc du principe que la mise en quarantaine avait été faite par Site A avant le transfert.

Created 2026-07-03 15:01:53 UTC by Admin
Updated 2026-07-03 15:01:53 UTC by Admin